

à l'une ou l'autre de ces professions.

Cette Faculté. en conséquence approuve la suggestion d'amender les statuts, de façon à permettre l'admission à la pratique de la profession d'avocat ou de notaire aux étudiants qui auront rempli les conditions ci-dessus mentionnées.

\_\_\_\_\_Vraie copie

Le Secrétaire de la Faculté

F. Roy.